

---

Décret, d'après le rapport du comité de liquidation, suspendant le décret portant liquidation des offices de finance militaires, lors de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Décret, d'après le rapport du comité de liquidation, suspendant le décret portant liquidation des offices de finance militaires, lors de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 434;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37674\\_t1\\_0434\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37674_t1_0434_0000_5);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

attachement inviolable à la Convention, et jurèrent de se montrer toujours de dignes enfants de la République.

Le même citoyen dépose sur le bureau une paire de bracelets d'or, qui sont les dépouilles d'une ci-devant comtesse. Il en fait hommage à la patrie, dit-il, parce que l'or des brigands ne peut rester dans les mains d'un républicain.

La Convention donne de nombreux applaudissements à la générosité et au patriotisme de ce brave militaire.

*Merlin (de Thionville).* Je demande que le guidon, la dépouille des rebelles, ne souille pas l'auguste temple des lois.

Un huissier le traîne hors de la salle.

*Merlin (de Thionville).* Le brave républicain que vous venez d'entendre, et qui a été l'organe des sentiments de ses frères d'armes, a eu deux chevaux tués sous lui à Mayence, et deux encore dans la Vendée; il est capitaine depuis le commencement de la campagne. Je demande pour lui le brevet d'adjudant général; il lui sera glorieux d'obtenir ce grade par un décret de la Convention. S'il faut alléguer en sa faveur des actions d'éclat, pour recevoir une aussi honorable récompense; je pourrai vous en citer une foule; il aura l'armée entière pour témoin et pour garant.

*Un membre.* Je m'oppose à la proposition de Merlin, parce qu'elle est contraire aux principes qui exigent qu'un tel décret soit précédé d'un rapport du comité de Salut public.

*Danton.* Je ne pense pas qu'il soit hors des pouvoirs de la Convention d'accorder la faveur que Merlin réclame; mais je pense qu'il est de sa sagesse de ne faire aucunes promotions militaires sans avoir entendu le comité de Salut public; et, quoique je sois persuadé que le militaire qui est devant vous mérite les éloges qu'il vient de recevoir, ce qui serait bon aujourd'hui, donnerait lieu demain à une imitation moins heureuse, de la naîtraient les abus. Ainsi, je demande le renvoi au comité de Salut public qui, certainement, partagera les sentiments que nous venons d'éprouver pour un digne défenseur de la République.

Cette proposition est décrétée.

D'après le rapport du comité de liquidation, la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de liquidation, décrète que son décret du jour d'hier, portant liquidation des offices de finance militaires, demeure suspendu, pour ce qui concerne seulement le remboursement des frais de marc d'or, provisions et autres accessoires, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné (1). »

Un rapporteur du comité de Salut public fait part des trahisons et des perfidies que vient

d'essayer l'armée des Pyrénées-Orientales; il propose et la Convention adopte la proclamation et les décrets suivants :

*Adresse à l'armée des Pyrénées-Orientales.*

« Soldats de la Liberté,

Comment avez-vous pu souffrir que le plus lâche de nos ennemis, le plus superstitieux des soldats de l'Europe, sonillât si longtemps le sol de la République? Comment le même climat, les mêmes hommes, ont-ils pu être témoins de la victoire glorieuse de Toulon et de la prise honteuse de Collioure? Français, l'esclave espagnol et anglais porte, en fuyant nos rivages, sa honte sur les mers; et vous, au pied de rochers inaccessibles, vous reculez devant l'ignare soldat du tyran de Madrid? Ou vous dit que les troupes du ferce Ricardos sont nombreuses; mais celles de la France sont républicaines. Les hordes du Capot Espagnol ont une artillerie formidable; mais les républicains n'ont-ils pas des baïonnettes? Non, vous ne laisserez pas les Pyrénées sans gloire, au milieu des succès qui couronnent nos armes dans le Var, dans le Rhin et dans la Vendée. Qu'en marchant au combat, la victoire de Toulon enflamme votre courage. Les défenseurs glorieux du Port-de-la-Montagne et son intrépide général voient à votre secours avec la victoire; marchez avec eux vers ces esclaves; vous répondrez de Perpignan, de Bellegarde et de Port-Vendre à la République. »

Barère a dit.

« Citoyens, avec de l'Union et de l'ensemble, nous sommes invincibles. La politique des Romains était de ne se battre qu'avec un peuple l'un après l'autre; vous, vous les combattez à la fois; mais, dans ce moment, l'Espagnol est à l'ordre du jour. Le comité a pensé que vous deviez mettre hors de la loi le traître Dufar [Dufaux], commandant le fort Saint-Elme; il a pensé aussi que la voix de la Convention nationale devait se faire entendre au milieu de cette armée désorganisée et frappée par des trahisons encore plus que par des revers. C'est à la représentation nationale à rallier les républicains, à leur répéter les victoires récentes du Nord et du Midi, et à leur annoncer les secours nombreux qui marchent vers les Pyrénées-Orientales, après avoir triomphé sur les bords de la Méditerranée. »

*Décret.*

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de Salut public, met hors de la loi Dufar [Dufaux], commandant le fort Saint-Elme. Elle décrète que l'adresse qui a été présentée par le comité sera sur-le-champ envoyée à l'armée des Pyrénées-Orientales (1). »

(Suivent les documents lus par Barère.)

(1) *Procès-Verbaux de la Convention*, t. 28, p. 149.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 149.